



Toulouse, le 23/01/2024

Arrêté n° ARR-T1-0001

DTE - DIRECTION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Dossier suivi par :
Victoire LANNEUW
Tél : 0534333822
@ : victoire.lanneuw@cd31.fr

Le Président du Conseil départemental,

Vu les dispositions du titre II du Livre 1^{er} du Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L 121-21 et R 124-17,

Vu la délibération du Conseil départemental du 26 janvier 2021 ordonnant l'opération d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur la Plaine des 15 sols, commune de BLAGNAC,

Vu les décisions de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac du 08 mars 2023 et de la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 29 juin 2023, approuvant le plan des échanges,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

Arrête

Article 1 : Le plan des Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur la Plaine des 15 sols, commune de BLAGNAC, approuvé par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier du 29 juin 2023, est définitif.

Il est constaté la clôture de l'opération d'Echanges et Cessions d'Immeubles Ruraux (ECIR) avec périmètre sur la Plaine des 15 sols, commune de BLAGNAC.

Article 2 : Le plan sera déposé en mairie de Blagnac le 24 janvier 2024, date de clôture de l'opération, et vaut transfert de propriété. Les intéressés pourront prendre connaissance du plan aux heures d'ouverture de l'accueil de la Direction du Développement Urbain Durable de la mairie de Blagnac : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h00 (fermeture les mardis des semaines paires de 11h à 12h).

A cette même date, sera effectué le dépôt du procès-verbal des échanges et des cessions au service de la publicité foncière de Toulouse 3.

Article 3 : La date de prise de possession des nouvelles parcelles, s'effectuera, sauf accord contraire entre les propriétaires, à l'enlèvement des récoltes suivant les cultures en place.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché pendant 15 jours au moins en mairie de Blagnac.

Il sera publié sur le portail des actes administratifs du Département de la Haute-Garonne, notifié au Préfet, et

à la commune de Blagnac, aux caisses nationale et régionale de Crédit Agricole, au Crédit Foncier de France, au Conseil supérieur du notariat et à la Chambre départementale des notaires, au Conseil National des barreaux et au barreau près du Tribunal de Grande Instance de Toulouse.

Il fera l'objet d'un avis publié dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le Directeur Général des Services du Département et le Président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Blagnac, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié sur le site institutionnel du Département

Signé
Sébastien VINCINI
Président du Conseil départemental

